

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi instituant un Conseil de Prud'hom- mes à Termonde.

MESSIEURS,

Les décrets du 11 juin 1809, 3 août et 5 septembre 1810, ont fixé l'organisation des Conseils de Prud'hommes; les bienfaits de cette institution toute commerciale, se font principalement sentir dans les localités où une population ouvrière se trouve constamment en rapport avec les marchands-fabricants.

La loi du 9 avril 1842, que vous avez votée pendant votre dernière session, a introduit quelques dispositions nouvelles dans la législation suivie jusqu'à cette époque, et a déterminé quelles étaient les villes où le Gouvernement était autorisé à instituer ces Conseils. Cette nomenclature était naturellement provisoire et susceptible d'être étendue à d'autres centres de population, à mesure que l'utilité en serait constatée; la ville de Termonde y eût sans doute trouvé sa place, si sa demande était parvenue à temps au Gouvernement.

L'importance du commerce de cette ville, le nombre de ses fabriques et des ouvriers qui y sont employés, justifient pleinement la demande qui a été adressée à la Législature par son Conseil Communal, et votre Commission vous propose d'adopter la loi qui vous est soumise.

E. MALOU.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte J. DE BAILLET.

D'HOOP.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.